

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 27 chaouel 1438 – 21 juillet 2017

160^{ème} année

N° 58

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Assemblée des Représentants du Peuple

| | |
|--------------------------------------|------|
| Nomination de directeurs | 2436 |
| Nomination d'un sous-directeur | 2436 |

Présidence du Gouvernement

| | |
|---|------|
| Arrêté du chef du gouvernement du 18 juillet 2017, portant délégation de signature | 2436 |
| Arrêté du chef du gouvernement du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques à l'école nationale d'administration | 2437 |
| Arrêté du chef du gouvernement du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques à l'école nationale d'administration | 2437 |
| Arrêté du chef du gouvernement du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques à l'école nationale d'administration | 2438 |
| Nomination d'un directeur | 2438 |
| Nomination d'un sous-directeur | 2438 |
| Nomination de chefs de service | 2438 |
| Nomination de contrôleurs des services publics | 2438 |

| | |
|--|------|
| Ministère de la Défense Nationale | |
| Décret gouvernemental n° 2017-821 du 18 juillet 2017 , fixant le cadre général d'organisation de la formation des élèves sous-officiers dans les établissements militaires d'enseignement pour l'obtention du diplôme national de licence appliquée dans le système "LMD" | 2439 |
| Ministère de l'Intérieur | |
| Décret gouvernemental n° 2017-822 du 18 juillet 2017 , portant création d'une nouvelle délégation au governorat de Tataouine et modifiant le décret n° 96-543 du 1 ^{er} avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des governorats de la République..... | 2440 |
| Ministère des Finances | |
| Décret gouvernemental n° 2017-823 du 18 juillet 2017 , portant modification du décret n° 93-1148 du 22 mai 1993, fixant le montant du timbre d'avocat et les modalités de son émission et de sa distribution | 2440 |
| Arrêté du ministre des finances par intérim du 18 juillet 2017, portant création des recettes des finances aux governorats de Gabès, Kébili, Monastir, Kairouan et Siliana | 2441 |
| Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique | |
| Nomination de directeurs | 2442 |
| Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche | |
| Décret gouvernemental n° 2017-824 du 18 juillet 2017 , portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Kalâa Khesba et Tajerouine au governorat du Kef..... | 2443 |
| Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire | |
| Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2017, à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire | 2444 |
| Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2017, à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire | 2445 |
| Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2017, à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire | 2445 |
| Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2017, à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire | 2446 |
| Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2017, à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire | 2446 |

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2017, à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire 2447

Avis et Communications

Banque Centrale de Tunisie

Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie..... 2448

décrets et arrêtés

ASSEMBLEE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

Par arrêté du chef du gouvernement du 18 juillet 2017.

Monsieur Mehrez Talbi, conseiller de premier ordre de la chambre des députés, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à l'instance générale des services communs à l'assemblée des représentants du peuple.

Par arrêté du chef du gouvernement du 18 juillet 2017.

Madame Amel Seket, conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à l'instance générale des services communs à l'assemblée des représentants du peuple.

Par arrêté du chef du gouvernement du 18 juillet 2017.

Madame Aïda Bozrati épouse Ben Amor, conservateur général de bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée des représentants du peuple.

Par arrêté du chef du gouvernement du 18 juillet 2017.

Madame Chedia Ben Youssef, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée des représentants du peuple.

Par arrêté du chef du gouvernement du 18 juillet 2017.

Monsieur Mohamed Ramzi Sbaï, conseiller de deuxième ordre de la chambre des députés, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au secrétariat général à l'assemblée des représentants du peuple.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du chef du gouvernement du 18 juillet 2017, portant délégation de signature.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministre.

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-258 du 9 février 2010, portant création d'un comité général de la fonction publique au Premier ministre,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-468 du 10 avril 2017, rattachant des structures à la Présidence du gouvernement.

Vu le décret gouvernemental n° 2017-752 du 12 juin 2017, chargeant Madame Fadhila Dridi épouse Ezzina, administrateur général des fonctions de directrice générale de l'administration et de la fonction publique au comité général de la fonction publique à la Présidence du gouvernement à compter du 19 mai 2017.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Fadhila Dridi épouse Ezzina, directrice générale de l'administration et de la fonction publique au comité général de la fonction

publique à la Présidence du gouvernement, est habilitée à signer et viser par délégation du chef du gouvernement, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 19 mai 2017.

Tunis, le 18 juillet 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du chef du gouvernement du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques à l'école nationale d'administration.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration, telle que modifiée par la loi n° 86-83 du 1^{er} septembre 1986, portant loi de finances rectificative pour la gestion 1986,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'école nationale d'administration, le 12 octobre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 septembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du chef du gouvernement du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques à l'école nationale d'administration.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration, telle que modifiée par la loi n° 86-83 du 1^{er} septembre 1986, portant loi de finance rectificative pour la gestion 1986,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'école nationale d'administration, le 12 octobre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 septembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du chef du gouvernement du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques à l'école nationale d'administration.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réforme de l'école nationale d'administration, telle que modifiée par la loi n° 86-83 du 1^{er} septembre 1986, portant loi de finances rectificative pour la gestion 1986,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'école nationale d'administration, le 12 octobre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 20 septembre 2017.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne

Tunis, le 18 juillet 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Par arrêté du chef du gouvernement du 19 juillet 2017.

Monsieur Driss Mnajja, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

Par arrêté du chef du gouvernement du 19 juillet 2017.

Monsieur Mohamed Arbi Ben Hamouda, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la cellule de programmation et du suivi du travail gouvernemental à la Présidence du gouvernement.

Par arrêté du chef du gouvernement du 19 juillet 2017.

Monsieur Mohamed Bouzambila, gestionnaire des documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale au comité du contrôle d'Etat à la Présidence du gouvernement.

Par arrêté du chef du gouvernement du 19 juillet 2017.

Madame Imen Benhzez, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au bureau d'ordre central à la Présidence du gouvernement.

Par arrêté du chef du gouvernement du 19 juillet 2017.

Les contrôleurs adjoints des services publics dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de contrôleur des services publics au comité du contrôle général des services publics à la Présidence du gouvernement :

- Sana Ktiti,
- Mouna Meki,
- Imen Maddouri,
- Faycel Farhani,
- Majdi Hamouda,
- Imen Bouraoui,
- Imen Ltifi.

Décret gouvernemental n° 2017-821 du 18 juillet 2017, fixant le cadre général d'organisation de la formation des élèves sous-officiers dans les établissements militaires d'enseignement pour l'obtention du diplôme national de licence appliquée dans le système "LMD".

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 67-20 du 31 mai 1967, fixant le statut général des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2009-47 du 8 juillet 2009,

Vu la loi n° 2002-22 du 14 février 2002, relative à l'enseignement supérieur militaire,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 72-380 du 6 décembre 1972, portant statut particulier des militaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-770 du 29 mars 2001 et le décret n° 2009-3034 du 12 octobre 2009,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-908 du 22 juillet 2016,

Vu le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions, parcours et spécialités du système "LMD", tel que complété par le décret n° 2012-1232 du 27 juillet 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le présent décret gouvernemental fixe le cadre général d'organisation de la formation des élèves sous-officiers dans les établissements militaires d'enseignement, pour l'obtention du diplôme national de licence appliquée dans le système "LMD".

Art. 2 - La formation citée à l'article premier du présent décret gouvernemental est régie par les principes généraux relatifs à l'adoption du système "LMD" dans l'enseignement supérieur, mentionnés par la loi n° 2008-19 du 25 février 2008 susvisée et conformément aux exigences d'obtention du diplôme national de licence appliquée prévu par le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008 susvisé.

Art. 3 - La formation citée à l'article premier du présent décret gouvernemental dure trois ans après le baccalauréat et est sanctionnée par l'obtention du diplôme national de licence appliquée mentionné par le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008 susvisé.

Les établissements militaires d'enseignement concernés par cette formation sont fixés par arrêté du ministre de la défense nationale.

Art. 4 - Les élèves sont admis pour suivre la formation citée à l'article premier du présent décret gouvernemental, parmi les candidats de nationalité tunisienne titulaires du baccalauréat.

Les conditions, les procédures d'admission et les critères de classement des candidats sont fixés par arrêté du ministre de la défense nationale.

Art. 5 - Peuvent être formés au sein des établissements militaires d'enseignement mentionné par l'article 3 du présent décret gouvernemental, des élèves appartenant à d'autres organismes publics, et ce dans les mêmes conditions prévues à l'article 4 du présent décret gouvernemental.

Art. 6 - Les élèves de nationalité étrangère peuvent être admis pour suivre la formation citée à l'article premier du présent décret gouvernemental, selon des conditions fixées par le ministre de la défense nationale.

Art. 7 - Le régime des études et des examens applicable à chaque diplôme de licence appliquée décerné par les établissements militaires d'enseignement est fixé par arrêté du ministre de la défense nationale.

Ledit arrêté fixe notamment, les unités d'enseignement de chaque semestre, leur type, leurs éléments, le volume des heures de formation, le nombre de crédits qui leur sont accordés et leurs coefficients et les modalités de leur évaluation ainsi que les modalités d'organisation de la formation pratique et son évaluation.

Art. 8 - Les élèves sous-officiers ayant obtenu le diplôme national de licence appliquée dans le système "LMD" dans les établissements militaires d'enseignement, sont nommés directement au grade d'adjudant d'active échelon 3 ou au grade de premier maître d'active échelon 3 selon l'article 19 (bis) du décret n° 2001-770 du 29 mars 2001 susvisé, complétant le décret n° 72-380 du 6 décembre 1972, portant statut particulier des militaires.

Art. 9 - A titre transitoire, le diplôme national de licence appliquée mentionné par le décret n° 2008-3123 du 22 septembre 2008 susvisé, est décerné aux élèves sous-officiers ayant suivi avec succès les études en licence appliquée dans le système "LMD" dans les établissements militaires d'enseignement avant la publication du présent décret gouvernemental.

Art. 10 - Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre de la défense
nationale

Farhat Horchani
Le ministre des finances par
intérim

Mouhamed Fadhel
Abdelkefi

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret gouvernemental n° 2017-822 du 18 juillet 2017, portant création d'une nouvelle délégation au gouvernorat de Tataouine et modifiant le décret n° 96-543 du 1^{er} avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu le décret beylical du 21 juin 1956, portant organisation administrative du territoire de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel qu'il a été modifié et notamment par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 96-543 du 1^{er} avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1103 du 23 août 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-43 du 17 mars 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créée au gouvernorat de Tataouine, une nouvelle délégation, dénommée "délégation de Béni Méhira".

Art. 2 - Le paragraphe 14 de l'article premier du décret n° 96-543 du 1^{er} avril 1996 susvisé, est modifié en ce qui concerne le gouvernorat de Tataouine comme suit :

14 - Le gouvernorat de Tataouine comprend 8 délégations à savoir :

Tataouine Nord, Tataouine Sud, Smar, Béni Méhira, Bir Lahmar, Ghomrassen, Dhehiba, Remada.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre de l'intérieur
Hédi Mejdoub

Le ministre des finances par
intérim

Mouhamed Fadhel
Abdelkefi

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2017-823 du 18 juillet 2017, portant modification du décret n° 93-1148 du 22 mai 1993, fixant le montant du timbre d'avocat et les modalités de son émission et de sa distribution.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances par intérim,

Vu la constitution,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2006-85 du 25 décembre 2006, portant loi de finances pour l'année 2007 et notamment son article 64,

Vu la loi n° 93-53 du 17 mai 1993, portant promulgation du code des droits d'enregistrement et de timbre et notamment son article 6,

Vu le décret-loi n° 2011-79 du 20 août 2011, portant organisation de la profession d'avocat,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le décret n° 93-1148 du 22 mai 1993, fixant le montant du timbre d'avocat et les modalités de son émission et de sa distribution, tel que modifié par le décret n° 2008-359 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 2008-355 du 11 février 2008, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la caisse de prévoyance et de retraite des avocats,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-570 du 9 mai 2017, chargeant le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale des fonctions du ministre des finances par intérim et de la gestion des affaires du ministère,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les dispositions de l'article premier du décret n° 93-1148 du 22 mai 1993 susvisé, sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

Article premier (nouveau) - Le montant du timbre d'avocat est fixé, pour les actes indiqués à l'article 6 de la loi n° 93-53 du 17 mai 1993 susvisé, comme suit :

- 12 dinars pour les actes présentés devant le juge cantonal,

- 18 dinars pour les demandes d'homologation des honoraires ainsi que les actes présentés devant les chambres de première instance du tribunal administratif et des tribunaux de première instance de l'ordre judiciaire et militaire,

- 24 dinars pour les contrats relatifs aux immeubles immatriculés à la conservation de la propriété foncière ainsi que les actes présentés devant les chambres de cassation et d'appel du tribunal administratif, la cour de cassation et les cours d'appel de l'ordre judiciaire et militaire.

Art. 2 - Le ministre des finances et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution au présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Pour Contreseing

Le ministre de la justice

Ghazi Jeribi

Le ministre des finances par intérim

Mouhamed Fadhel

Abdelkefi

Arrêté du ministre des finances par intérim du 18 juillet 2017, portant création des recettes des finances aux gouvernorats de Gabès, Kébili, Monastir, Kairouan et Siliana.

Le ministre des finances par intérim,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 72-199 du 31 mars 1972, fixant le régime d'occupation de logement par les personnels civils de l'Etat, tel qu'il a été complété par le décret n° 73-135 du 30 mars 1973,

Vu le décret n° 2006-2460 du 5 septembre 2006, relatif aux indemnités de gestion comptable, d'erreurs de caisse et de responsabilité, servies aux comptables publics, aux caissiers et aux régisseurs de recettes et régisseurs d'avances,

Vu le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, portant organisation des postes comptables publics relevant du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-570 du 9 mai 2017, chargeant le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale des fonctions du ministre des finances par intérim et de la gestion des affaires du ministère,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 7 mars 2016, portant classement des postes comptables relevant du ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Sont créées, à compter du 3 juillet 2017, des recettes des finances aux gouvernorats de Gabès, Kébili, Monastir, Kairouan et Siliana dont la dénomination et les attributions sont indiquées au tableau suivant :

| Gouvernorat | Recette | Attributions |
|-------------|--|--|
| Gabès | Recette de gestion des établissements publics à Gabès | Assurer toutes les attributions dévolues à une recette des établissements publics |
| Kébili | Recette de gestion des établissements publics à Kébili | |
| Monastir | Recette de gestion des établissements publics à Monastir | |
| Kairouan | Recette des actes judiciaires à Kairouan. | Assurer toutes les opérations rentrant dans le cadre des attributions d'une recette des actes judiciaires et relatives aux jugements et actes judiciaires |
| Kébili | Recette des finances Faouar | Assurer toutes les attributions dévolues à une recette de finances de plein exercice, à l'exception de l'octroi des prêts sur gage et des produits monopolisés |
| Kébili | Recette des finances deuxième bureau à Kébili | |
| Siliana | Recette des finances à Kesra. | |
| Monastir | Recette des finances à Menzel Hayet | |

Art. 2 - Pour l'octroi de l'indemnité du logement, lesdites recettes des finances sont classées en 1^{ère} catégorie.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2017.

Le ministre des finances par intérim

Mouhamed Fadhel Abdelkefi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 juillet 2017.

Madame Meriem Skandaji épouse Kallel, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de l'exécution du programme d'appui à la mise en œuvre du programme de l'union européenne sous le titre « programme cadre pour la recherche et l'innovation « horizon 2020 » au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 juillet 2017.

Madame Maha Hammami épouse Mansouri, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de directeur de la coopération bilatérale à la direction générale de la coopération internationale au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 juillet 2017.

Monsieur Mondher Belaid, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur de la planification, du suivi, de la coordination et de l'assurance qualité à l'unité de gestion par objectifs pour l'exécution du projet de la réforme de l'enseignement supérieur en vue de l'appui à l'employabilité des diplômés de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 juillet 2017.

Madame Hayet Khazri épouse Fray, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de directeur du personnel enseignant à la direction générale de l'enseignement supérieur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 juillet 2017.

Madame Sihem Bouras épouse Labiadh, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargée des fonctions de directeur de l'orientation et de l'information à la direction générale des affaires estudiantines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 juillet 2017.

Monsieur Abderraouf Fkih Ben Mabrouk, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur des programmes nationaux de recherche à la direction générale de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 juillet 2017.

Monsieur Wahid Hidri, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur des structures de recherche à la direction générale de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 juillet 2017.

Monsieur Kamel Keddis, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est chargé des fonctions de directeur de la coopération multilatérale à la direction générale de la coopération internationale au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PÊCHE**

Décret gouvernemental n° 2017-824 du 18 juillet 2017, portant création de périmètres publics irrigués des délégations de Kalâa Khesba et Tajerouine au gouvernorat du Kef.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment l'article 1 et 2,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-355 du 7 mars 2016, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat du Kef,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 27 décembre 2016,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont créés les périmètres publics irrigués suivants, qui sont délimités par un liseré rouge sur les extraits des cartes à l'échelle 1/50.000 ci-joints, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

| Le périmètre public irrigué | La superficie | Valeur des contributions aux investissements | Limite minimale de la propriété | Limite maximale de la propriété |
|--|-----------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Sidi Ahmed Essaleh 26 de la délégation de Kalâa Khesba | 68 ha dont 60 ha irrigables | 422 D/ha | 1 ha | 15 ha |
| Sidi Ahmed Essaleh 28 de la délégation de Kalâa Khesba | 60 ha | 499 D/ha | 1 ha | 20 ha |
| Sidi Ahmed Essaleh 29 de la délégation de Kalâa Khesba | 68 ha dont 60 ha irrigables | 422 D/ha | 1 ha et 50 ares | 15 ha |
| Fej Ali Ben Salem 3 de la délégation de Tajerouine | 70 ha dont 40 ha irrigables | 310 D/ha | 1ha | 10 ha |

Art. 2 - La superficie totale des parcelles appartenant à un même propriétaire déduction faite de la superficie cédée gratuitement à titre de contribution en nature aux investissements publics, ou y compris celle dont la valeur a été versée en espèce à l'Etat, ne peut en aucune façon, excéder la superficie maximale ni être inférieure à la superficie minimale indiquées dans le tableau visé à l'article précédent, et ce, pour chaque périmètre concerné.

Art. 3 - La contribution aux investissements publics prévue à l'article 2 de la loi susvisée n° 63-18 du 27 mai 1963, telle que fixée au tableau indiqué à l'article premier du présent décret gouvernemental, est obligatoirement payée pour chaque périmètre irrigué et en priorité en nature (terre) pour tous les propriétaires possédant à l'intérieur du périmètre des terres dont la superficie totale est supérieure à la limite maximale fixée au tableau susvisé.

La valeur de cette contribution est payée obligatoirement en espèces pour tous les propriétaires possédant à l'intérieur du périmètre des terres dont la superficie totale est inférieure à la limite minimale fixée au tableau susvisé

Elle est payée en espèces ou en nature au choix du propriétaire au cas où la superficie des terres objet de la propriété est comprise entre les limites maximale et minimale fixées au tableau susvisé.

La superficie restante après la contribution en nature ne doit pas être inférieure à la limite minimale.

Art. 4 - Les périmètres publics irrigués visés à l'article premier du présent décret gouvernemental sont classés dans les zones d'interdiction prévues par l'article 4 de la loi susvisée n° 83-87 du 11 novembre 1983. En conséquence, la carte de protection des terres agricoles du gouvernorat du Kef approuvée par le décret gouvernemental n° 2016-355 du 7 mars 2016, est modifiée conformément aux extraits des cartes visées à l'article premier du présent décret gouvernemental.

Art. 5 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2017.

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Pour Contreseing
Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche
Samir Attaieb

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2017, à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 31 juillet 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 4 septembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au titre de l'année 2017.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 4 août 2017 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2017.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2017, à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, portant statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 7 septembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2017.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 7 août 2017 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2017.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2017, à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, portant statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 28 août 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2017.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 28 juillet 2017 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2017.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2017, à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, portant statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 28 août 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2017.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 28 juillet 2017 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2017.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2017, à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 11 décembre 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 7 septembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal du corps technique commun des administrations publiques au titre de l'année 2017.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 7 août 2017 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2017.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 18 juillet 2017, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2017, à l'agence urbaine du Grand Tunis relevant du ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-108 du 25 décembre 1995, portant création de l'agence urbaine du Grand Tunis,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 30 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 7 août 2015.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'agence urbaine du Grand Tunis, le 8 septembre 2017 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques au titre de l'année 2017.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidats est fixée au 8 août 2017 au siège de l'agence urbaine du Grand Tunis.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2017.

*Le ministre de l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

avis et communications

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

SITUATION GENERALE DECADEIRE AU 30 JUIN 2017

(en dinar)

| <u>ACTIF</u> | |
|--|-----------------------|
| Encaisse-or | 400 892 457 |
| Souscriptions aux organismes internationaux | 2 371 793 |
| Position de réserve au FMI | 400 568 295 |
| Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux | 60 986 440 |
| Avoirs en devises | 12 802 524 420 |
| Concours aux établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire | 7 573 000 000 |
| Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market | 1 173 661 309 |
| Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires | 1 892 661 994 |
| Portefeuille-titres de participation | 38 377 614 |
| Immobilisations | 43 395 472 |
| Débiteurs divers | 34 944 363 |
| Comptes d'ordre et à régulariser | 169 427 751 |
| | 24 592 811 908 |
| <u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u> | |
| Billets et monnaies en circulation | 11 090 877 819 |
| Comptes courants des banques et des établissements financiers | 283 458 077 |
| Compte central du Gouvernement | 1 864 011 229 |
| Comptes spéciaux du Gouvernement | 1 142 575 010 |
| Engagements envers les établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire | 47 000 000 |
| Allocations de droits de tirage spéciaux | 917 049 815 |
| Comptes courants en dinars des organismes étrangers | 1 566 864 381 |
| Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens | 2 387 816 759 |
| Comptes étrangers en devises | 151 589 427 |
| Autres engagements en devises | 824 912 749 |
| Valeurs en cours de recouvrement | 6 730 489 |
| Ecarts de conversion et de réévaluation | 3 086 939 335 |
| Créditeurs divers | 83 600 845 |
| Comptes d'ordre et à régulariser | 994 956 803 |
| Capital | 6 000 000 |
| Réserves | 138 090 153 |
| Autres capitaux propres | 248 465 |
| Résultats reportés | 90 552 |
| | 24 592 811 908 |

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 24 juillet 2017"